

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant le stationnement sur « route du Vieux Vinols»

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par Mme GIRAUD Anne-Marie, sise à BARD, 345 montée de Bellevue

Considérant que pour permettre les travaux d'ouverture d'un mur de clôture, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « route du Vieux Vinols » du 26 avril mai au 26 mai juin 2024 :

- **interdiction de stationner**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

Mme GIRAUD Anne-Marie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme GIRAUD Anne-Marie – pour affichage sur le chantier.
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 26 avril 2024
le Maire : Quentin PÂQUET

